

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Avenue Fournier, n°13-15.****Arrêté de reprise de chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société CODOPROM.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'autorisation de voirie n°347-2020 en date du 24 août 2020, autorisant une installation de chantier sur le domaine public au droit de l'avenue Fournier aux n°13 à 15,

Vu l'arrêté n°279-2020 en date du 17 juillet 2020, interrompant le chantier suite à des problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que des mesures ont été mises en place par le pétitionnaire pour lever les problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique sont suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°279-2020 du 17 juillet 2020 interrompant ce chantier de construction,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

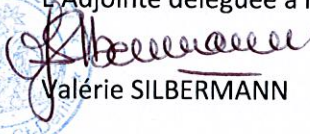
ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du mercredi 30 septembre 2020 à 8h**, l'arrêté n°279-2020 du 17 juillet 2020 est abrogé.
- **Article 2.- À compter du mercredi 30 septembre 2020 à 8h**, avenue Fournier au droit des n°13 à 15, les travaux de construction peuvent reprendre sous réserve de maintenir en permanence des mesures de sécurité satisfaisantes pour tous les usagers de la voie publique.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 5.-** En cas de manquement dûment constaté par les services de la Ville, la Commune se réserve le droit d'établir un arrêt de chantier pour une durée minimum de 1 mois.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société CODOPROM - 144, avenue Henri Ginoux - 92120 MONTROUGE,
 - La société SR Environnement - 2/8 rue de la Fraternité - 93230 ROMAINVILLE,
 - La Société ITB77 - ZI Maison Neuve - 8, rue du Poitou - 91220 BRETIGNY SUR ORGE,
 - Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 25 septembre 2020.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,


Valérie SILBERMANN